

LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRETÉ :

AR_01_2022

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire :

De Lacapelle Del Fraisse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise CHAVINIER en date du 04/01/2022, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur Lacaze. Ces travaux nécessitent la fermeture à la circulation de la rue Monseigneur Castanier du 04/01/2022 au 04/02/2022.

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 04/01/2022 jusqu'au 04/02/2022 la rue Monseigneur Castanier sera fermée à la circulation. L'accès aux piétons, et aux riverains sera maintenu.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise CHAVINIER.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km heure sur cette zone pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lacapelle Del Fraisse.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 04/01/2022

Le Maire, André VAURS

Pour le Maire empêché
le Premier Ad.
Jean-Luc
GARDAIS



Le 04/01/2022

Pour extrait certifié conforme

LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRETÉ :

AR_03_2022

ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Le Maire :

De Lacapelle Del Fraisse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise CHAVINIER en date du 17/01/2022, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur Lacaze. Ces travaux nécessitent la fermeture à la circulation de la rue du Ribieyrou à compter du 17/01/2022 jusqu'au 04/02/2022.

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 17/01/2022 jusqu'au 04/02/2022 la rue du Ribieyrou au village de Lacaze sera fermée à la circulation. L'accès aux piétons, et aux riverains sera maintenu.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise CHAVINIER.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km heure sur cette zone pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lacapelle Del Fraisse.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 17/01/2022
Le Maire, André VAURS



Le 18/01/2022

Pour extrait certifié conforme

14

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Département Du Cantal
Commune de LACAPELLE-DEL-FRAISSE

Le Maire de la Commune de LACAPELLE-DEL-FRAISSE,

Vu la demande en date du 25/02/2022 par laquelle l'indivision LEYBROS, chez M. Louis LEYBROS demeurant à "Lacaze", 15 rue Monseigneur Castanier, 15 120 LACAPELLE-DEL-FRAISSE, concernant l'alignement individuel au droit de la propriété sise Commune de LACAPELLE-DEL-FRAISSE, cadastrée section B, n°1489 située au droit de la Rue des Cruzilles.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée "Rue des Cruzilles" au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la propriété cadastrée section B, n°1489 appartenant à l'indivision LEYBROS,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Benjamin GIRARDOT, Géomètre-Expert en date du 25/02/2022 pour donner suite à la réunion de délimitation en date du samedi 05 février 2022, annexé au présent Arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne brisée joignant les points C (borne), D (angle de mur), E (angle de mur), F (angle de mur), G (angle de mur) et H (borne).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne brisée joignant les points C (borne), D (angle de mur), E (angle de mur), F (angle de mur), G (angle de mur) et H (borne).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. **Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.**

Article 4 : Notification – Publication – Affichage

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné, à savoir Mme Véronique DELORT (née LEYBROS), M. Thierry LEYBROS, M. Pascal LEYBROS, M. Vincent LEYBROS, M. Frédéric LEYBROS et M. Louis LEYBROS, chez M. Louis LEYBROS demeurant à "Lacaze", 15 rue Monseigneur Castanier, 15 120 LACAPELLE-DEL-FRAISSE, ainsi qu'au Cabinet de Géomètre-Expert TERRA, 89, avenue Charles de GAULLE, 15000 AURILLAC.

Par ailleurs, il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LACAPELLE-DEL-FRAISSE.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le *3 mars 2022*
M. André VAURS, Maire de la Commune.



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le
Arrêté notifié par courrier simple à M. Benjamin GIRARDOT, Géomètre-Expert le
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE - CA 2021

ARRETE ET SIGNATURES












Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/02/2022

Présenté par André VAURS, Maire de Lacapelle Del Fraisse, le 04/03/2022

Délibéré par le Conseil Municipal réunie en session ordinaire à Lacapelle Del Fraisse, le 04/03/2022

Les membres du Conseil Municipal :

ARNAL Jean-Marc	
BUISSON Laurent	
DELBAS-ROUME Caroline	
FRIC Nadine	
GARDAIS Jean-Luc	
PUECH Divya	
PUECH Gilles	
PUECH Jean-Louis	
SERIEYSSOL Claire	
VAURS André	
VAURS Hervé	

Certifié exécutoire par le Maire, André VAURS compte tenu de la transmission en préfecture le 08/03/2022 et de la publication le 08/03/2022.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 04/03/2022, le Maire André VAURS

PREFECTURE D'AURILLAC
 Date de réception de l'AR: 08/03/2022
 015-211500871-20220307-AR_15_2022-BF



ARRETÉ :

AR_18_2022

INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL

Le Maire :

De la commune de Lacapelle Del Fraisse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment le terrain d'honneur,

ARRETE

Article 1 :

En raison des conditions climatiques actuelles et à venir rendant impraticables les terrains en herbe, tous les matches qui devaient se dérouler sur le terrain d'honneur le weekend du 2 et 3 avril 2022 sont annulés.

Article 2 :

Monsieur le Maire ainsi que les responsables des équipes de football sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse,
Le 01/04/2022

Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint,
Jean-Luc GARDAIS



Le 01/04/2022

Pour extrait certifié conforme

ARRETÉ :

AR_19_2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire :

De Lacapelle Del Fraise,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise NOUVELLE CHAVINIER en date du 11/04/2022, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur Lacaze. Ces travaux nécessitent la fermeture à la circulation de la rue des Fourmilières du 11/04/2022 au 11/05/2022.

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 11/04/2022 jusqu'au 11/05/2022 la rue des Fourmilières sera fermée à la circulation. L'accès aux piétons, et aux riverains sera maintenu.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise CHAVINIER.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km heure sur cette zone pendant la durée des travaux.

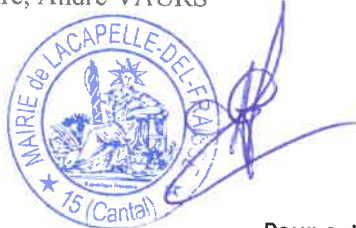
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lacapelle Del Fraise.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraise, le 11/04/2022
Le Maire, André VAURS



Le 11/04/2022

Pour extrait certifié conforme

COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE - BP 2022

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de la convocation : 01/04/2022
 Présenté par André VAURS, Maire,
 A LACAPELLE DEL FRAISSE, le 12/04/2022



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
 A LACAPELLE DEL FRAISSE, le 12/04/2022

Les membres :

VAURS André	
GARDAIS Jean-Luc	
SERIEYSSOL Claire	
VAURS Hervé	
FRIC Nadine	
ARNAL Jean-Marc	
PUECH Jean-Louis	
PUECH Divya	
BUISSON Laurent	
PUECH Gilles	
DELBAS ROUME Caroline	

Certifié exécutoire par André VAURS, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15/04/2022
 et de la publication le 15/04/2022.

A LACAPELLE DEL FRAISSE, le 12/04/2022



COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE - BP 2022 - LOTISSEMENT

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de la convocation : 01/04/2022

Présenté par André VAURS, Maire
 A LACAPELLE DEL FRAISSE, le 12/04/2022

Délibéré par le Conseil Municipal réunie en session ordinaire
 A LACAPELLE DEL FRAISSE, le 12/04/2022



Les membres :

VAURS André	
GARDAIS Jean-Luc	
SERIEYSSOL Claire	
VAURS Hervé	
FRIC Nadine	
ARNAL Jean-Marc	
PUECH Jean-Louis	
PUECH Divya	
BUISSON Laurent	
PUECH Gilles	
DELBAS ROUME Caroline	

Certifié exécutoire par André VAURS, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15/04/2022
 et de la publication le 15/04/2022.

A LACAPELLE DEL FRAISSE, le 12/04/2022



LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRETÉ :

AR_30_2022

AUTORISATION DE PASSAGE ET UTILISATION DE HAUT-PARLEURS - RONDE DE LA
CHATAIGNERAIE 2022

Le Maire :

DE LACAPELLE DEL FRAISSE,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 122-22, L. 131-31 à L. 131-4, L. 331-1 à L. 331-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.5, R.53, R.232 et R. 234,

Vu le décret n°92-753 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.353 du 3 avril 1992,

Vu la demande de la Commune de Montsalvy en date du 31/05/2022,

Considérant que le déroulement de cette compétition présente des dangers pour les participants et les autres usagers des voies,

ARRETE

ARTICLE 1^{ier} : La manifestation sportive, devant se dérouler le samedi 5 novembre 2022 bénéficiera d'une priorité de passage sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération de LACAPELLE DEL FRAISSE,

34^{ième} RONDE DE LA CHATAIGNERAIE

ARTICLE 2 : Cette priorité de passage sera portée à la connaissance des autres usagers selon les modalités déterminées par l'arrêté interministériel en date du 25 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de LACAPELLE DEL FRAISSE autorise l'utilisation d'une sonorisation lors du passage sur la commune de la Ronde de la Châtaigneraie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de LACAPELLE DEL FRAISSE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 31/05/2022

Le Maire, André VAURS



Le 31/05/2022

Pour extrait certifié conforme

LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRETÉ :

AR_31_2022

ARRETE INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire :

de la commune de LACAPELLE DEL FRAISSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE :

Article 1^{er} : La consommation d'alcool sera interdite dans le bourg, sur les voies communales de la commune et dans les lieux publics tous les jours entre 21h et 6h du matin et ce de la période allant du 25/06/2022 au 30/08/2022.

Article 2 : M. le Maire, M. le commandant de Gendarmerie de la brigade de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Lacapelle Del Fraise, le 31/05/2022

Le Maire, André VALIRS



Le 31/05/2022

PREFECTURE D'AURILLAC
Date de réception de l'AR: 09/06/2022
015-211500871-20220531-AR_31_2022-AR

LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRETÉ :

AR_32_2022

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISON

Le Maire :

De Lacapelle del Fraisse

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Gilles ARNAL, Président du Comité des Fêtes de la commune, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place :

- le vendredi 1er juillet 2022 de 19h00 jusqu'à minuit ;
- le samedi 2 juillet 2022 de 12h00 à 5h00 du matin le lendemain ;
- le dimanche 3 juillet 2022 de 9h00 à 20h00.

A l'occasion de la fête du village.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

A Lacapelle Del Fraisse, le 31/05/2022
Gilles ARNAL



Autorisation d'ouverture :

Le Maire de LACAPELLE DEL FRAISSE,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1, L3334-2, L3335-4 et L3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L3322-9, L3342-1 et L3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Gilles ARNAL, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire du groupe le :

- le vendredi 1er juillet 2022 de 19h00 jusqu'à minuit ;
- le samedi 2 juillet 2022 de 12h00 à 5h00 du matin le lendemain ;
- le dimanche 3 juillet 2022 de 9h00 à 20h00.

à Lacapelle Del Fraisse.

PREFECTURE D'AURILLAC
Date de réception de l'AR: 07/06/2022
015-211500871-20220531-AR_32_2022-AR

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, Monsieur Gilles ARNAL, est tenu de mettre à disposition du public les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L3341-4 du Code de Santé Publique).

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles ARNAL, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et à Monsieur le Préfet.

A Lacapelle Del Fraisse le 31/05/2022
Le Maire, André VAURS



Le 31/05/2022

Pour extrait certifié conforme

33-2022

LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRÊTÉ :

AR_33_2022

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire :

De Lacapelle del Fraisse

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Madame Marina CROS, Présidente de l'association des parents d'élèves de la commune, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons du groupe 2, le **Vendredi 1er juillet 2022 de 20h00 à 1h00 du matin à l'occasion de la kermesse de l'école.** Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

A Lacapelle Del Fraisse, le 10/06/2022
Marina CROS



Autorisation d'ouverture :

Le Maire de **LACAPELLE DEL FRAISSE,**

Vu la demande ci dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L2212-1, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3331-1, L3334-2, L3335-4 et L3341-4 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011 ;

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2011.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Marina CROS, Présidente de l'association des parents d'élèves de la commune est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire du groupe 2 le **Vendredi 1er juillet 2022 de 20h00 à 1h00 du matin à l'occasion de la kermesse de l'école.**

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame Marina CROS, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et à Monsieur le Préfet.

A Lacapelle Del Fraisse le 10/06/2022
Le Maire, André VAURS



République française

Département du Cantal

LACAPELLE DEL FRAISSE

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 02/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS*

Présents : 11

Présents : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL,
Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH,
Divya PUECH, Laurent BUISSON, Gilles PUECH, Caroline
DELBAS-ROUME

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:**Absents:****Secrétaire de séance: Claire SERIEYSSOL****Objet: DM 01-2022 - DE_028_2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-10200.00	
6554	Contribut* organismes de regroupement	10200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20412	Subv. Public : Bâtiments, installations	-10200.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-10200.00
TOTAL :		-10200.00	-10200.00
TOTAL :		-10200.00	-10200.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le 09/06/2022

Le Maire, André VAURS

LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRETÉ :

AR_36_2022

PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION AU LIEU-DIT MONTARNAL LES PRADOTTES

Le Maire :

De Lacapelle Del Fraisse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE** en date du 23/08/2022, concernant la **réalisation d'une tranchée en accotement de 8m pour créer le raccordement électrique de Monsieur TRIN Nicolas au lieu-dit Montarnal Les Pradottes.**

Ces travaux qui occasionneront un rétrécissement de la chaussée nécessitent une adaptation de la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le 09/09/2022 interdiction stationner sur 10 mètres linéaires de part et d'autre du chantier. L'accès aux piétons, et aux riverains sera maintenu ;

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE.**

Article 3 :

La circulation sera alternée manuellement ;

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 50 km heure sur cette zone pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lacapelle Del Fraisse.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 25/08/2022
Le Maire, André VAURS



LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRETÉ :

AR_37_2022

PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire :

de la **Commune de Lacapelle Del Fraise,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ESCOTEL en date du 30/08/2022 qui souhaite effectuer des travaux de tirage de câble fibre optique sur poteaux le long de la départementale D 920 sur la commune de Lacapelle Del Fraise.

ARRETE :

Article 1. Du 05/09/2022 au 19/09/2022, l'entreprise ESCOTEL est autorisée à déposer du matériel (camion, nacelle,dérouleuse) ou stationner le long de la D 920 pour réaliser des travaux de tirage de câble de fibre optique sur poteaux le long de la route départementale 920.

Article 2. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, le sens de circulation point de repères croissant.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

Article 9. M. le Maire, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraise, le 30/08/2022

Le Maire, André VAURS

*Po le faire empêcher
Le Premier Adjoint
Jean-Luc
GARDAIS*



Le 30/08/2022

Pour extrait certifié conforme